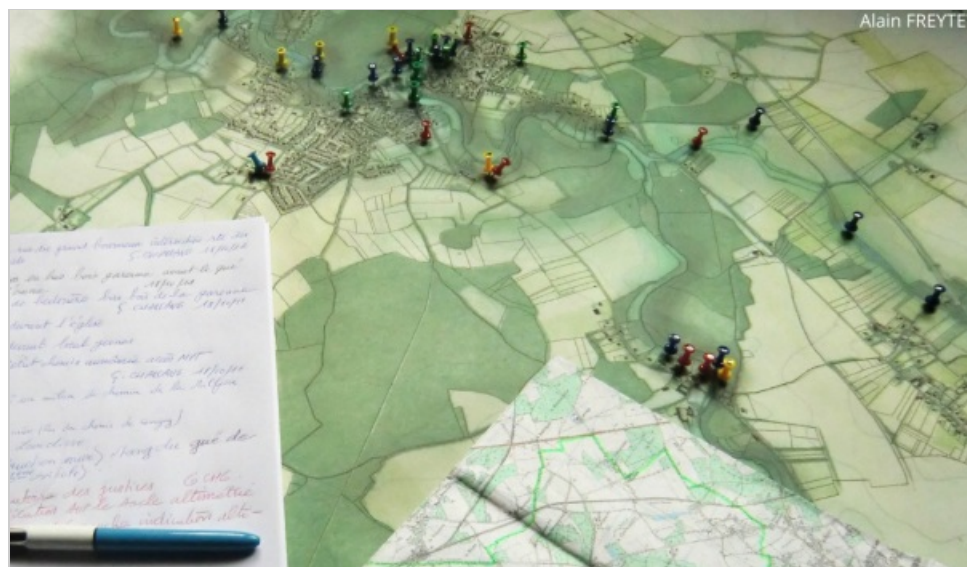


## Lancement de l'appel à projets "Plans de paysage" 2022



Le ministère de la Transition écologique poursuit sa politique en faveur des démarches paysagères dans les territoires par la reconduction de l'appel à projets « Plans de paysage » en 2022.

Relever le défi des transitions par la co-construction d'une démarche paysagère qui prend en compte le contexte territorial dans toutes ses dimensions et les aspirations des acteurs et habitants est au cœur des projets de Plans de paysage.

L'édition 2022 de l'appel à projets comporte un volet généraliste et un volet thématique consacré aux stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique. Au titre du volet généraliste, les 15 territoires lauréats se verront attribuer un appui financier de 30 000 € par le MTE. Au titre du volet thématique, après avis conjoint du MTE et de l'ADEME, les candidats pourront solliciter une aide directement auprès de l'ADEME, dans la mesure où leur projet explorerait les stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique par une démarche paysagère.

Tous les lauréats deviendront membres du « Club Plans de paysage » qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents. Intégrer ce club est une opportunité pour bénéficier d'une dynamique de réseau et mener à bien les projets grâce à l'intelligence collective et au partage d'expérience entre les territoires, avec l'appui et l'expertise du MTE et de l'ADEME.

Le Bureau des paysages et de la publicité est coordinateur de cette action. Les chargés de mission Paysages des DREAL et DEAL, dont les coordonnées figurent dans l'annexe 3, accompagneront et recueilleront les candidatures dans les territoires conformément au dispositif mentionné à l'annexe 1. **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 juin 2022.**

Pour tout besoin d'information supplémentaire dans l'optique d'une candidature, vous pouvez contacter le référent DREAL de votre région, ou le référent ADEME, dont vous trouverez les coordonnées dans l'annexe 3.

### Liens utiles

[En savoir plus](#)